

## GOUVERNEMENT

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2022-685/GNC du 30 mars 2022 portant modification de l'arrêté n° 2021-89/GNC du 19 janvier 2021 portant définition de la stratégie vaccinale contre la Covid-19**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'ancien code de la santé publique applicable à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 421 du 26 novembre 2008 relative au système de veille sanitaire, de contrôle sanitaire aux frontières et de gestion des situations de menaces graves ;

Vu la délibération modifiée n° 183 du 17 septembre 1969 portant réglementation de la vente et de l'emploi des substances vénéneuses en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-89/GNC du 19 janvier 2021 portant définition de la stratégie vaccinale contre la Covid-19 ;

Considérant que pour faire face à l'épidémie de covid-19 en Nouvelle-Calédonie, il incombe au gouvernement en vertu de l'article 19 de la délibération n° 421 du 26 novembre 2008 susvisée, de prendre les mesures générales propres à garantir la santé publique ;

Considérant l'évolution de la stratégie vaccinale qui replace la vaccination contre la Covid-19 sur le terrain de la responsabilité individuelle de chacun et renvoie à la relation médecin/patient pour l'évaluation du bénéfice-risque ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; qu'à ce jour la Nouvelle-Calédonie dispose de stocks de vaccins : à ARNm, Comirnaty®, à vecteur viral, Vaccine Janssen, et que le vaccin sous-unitaire à protéine recombinante, Nuvaxovid® du laboratoire Novavax a obtenu une autorisation de mise sur le marché le 20 décembre 2021 et qu'une dotation de l'Etat a été octroyée à la Nouvelle-Calédonie et qu'il y a lieu de prévoir les mêmes modalités de distribution, prescription, dispensation et d'administration pour ce nouveau vaccin ; qu'à cette fin, il importe que le Nuvaxovid® soit directement classé sur la liste des médicaments à prescription médicale obligatoire ;

Sur proposition de la directrice des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'annexe de l'arrêté n° 2021-89/GNC du 19 janvier 2021 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Est inscrit sur la liste II du tableau A des substances vénéneuses le vaccin Nuvaxovid, dispersion injectable de la société Novavax.

**Article 3** : Les vaccins sont mis à la disposition des centres de vaccination de la Nouvelle-Calédonie, à titre gratuit.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie,*  
LOUIS MAPOU

*Le membre du gouvernement  
chargé du budget, des finances, de la santé,  
des politiques sanitaire et de la solidarité,  
du suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo,  
porte-parole,*  
YANNICK SLAMET